



## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : ADHESION AU CLUB

La team Fit And Fight autorise 1 cours d'essai gratuit avant inscription. Toute personne désirant s'inscrire devra :

- remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription
- faire établir un certificat médical d'aptitude aux sports [ de combat en particulier la Boxe,(a fournir impérativement dans un délai de 15 jours après remise du dossier)]
- fournir 1 photo d'identité,
- procéder au règlement de la cotisation
- lire et accepter le règlement intérieur

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association.

L'Association décline toute responsabilité en cas de problème médical ou de blessure en l'absence d'un certificat médical à jour.

Les adhérents du fait de leur adhésion renoncent à tout recours contre l'association même si une faute ou une négligence pouvait être imputée à la dite association.

La team Fit And Fight décline toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration survenus aux pratiquants ou à leurs biens. En signant leur adhésion à l'association, les membres reconnaissent avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions sans aucune restriction.

### ARTICLE 2 : COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le Conseil d'Administration. La cotisation est valable du 1er Septembre de l'année au 30 Juin de l'année (année sportive).

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (achat de matériel, assurances, loyer...)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre ou d'un fait indépendant de l'association.

Les cotisations sont payables à l'inscription.

### **ARTICLE 3. ACCÈS RÉGLEMENTÉ AUX LOCAUX :**

L'accès aux différents espaces est soumis à quelques règles :

- Chaussures réservées à cet usage **UNIQUEMENT**.
- Chaussettes ou pieds nus dans l'espace boxe.
- Accès à un cours déjà commencé au bon vouloir du coach afin de ne pas déranger le dit cours
- Une fois un cours commencé l'accès à la zone utilisée pour une activité autre que le cours en question est interdite
- Le matériel utilisé devra être nettoyé et rangé .
- Pour des règles d'hygiène les adhérents se servant des appareils de musculation devront **IMPÉRATIVEMENT** les protéger avec leur serviette.
- Sparring interdit en l'absence de coach (En cas de non respect et de blessure, seule votre responsabilité sera mise en cause)

L'Association Fit and Fight ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

L'accès au cours est réservé aux adhérents et aux personnes désirant faire un essai et occasionnellement à une ou deux personnes de l'entourage de l'adhérent.

#### **Mineurs :**

- L'accès à l'espace musculation et cross-training est strictement interdit aux mineurs de moins de 17 ans.
- Afin d'assurer le bon déroulement des cours, nous demandons aux parents de nos jeunes adhérents de bien vouloir respecter les horaires des cours, d'attendre dans la zone prévue à cet effet avec leurs autres enfants à leur côté et d'avertir les coachs en cas de retard pour venir chercher vos enfants à la fin du cours.

#### **Le pass accès libre**

Est réservé exclusivement aux membres du club dont l'inscription est faite et validée qui en fait la demande (pass nominatif) contre une caution de 10€ payé au moment de l'activation du pass.

Est réservé au personne MAJEUR , aucun pass ne sera délivré à un mineur et une vérification via la fiche d'inscription pourra être faite.

La personne venant dans les locaux en accès libre ne peut venir avec une personne extérieure au club sauf autorisation demandée au préalable.

Les règles en accès libre sont les mêmes que celles pendant les heures d'ouverture et de cours (chaussures de sport en zone musculation et cross training, chaussettes ou pieds nus espace boxe, serviette sur les appareils de musculation et surtout rangement du matériel).

## **ARTICLE 4. PRÊT DE MATÉRIEL :**

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser, à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

Le prêt de matériel spécifique (gants/protège tibias) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devra se munir par la suite de son propre matériel.

Les protections et tenues pour pratiquer la boxe sont les suivantes:

- Gants de boxe.
- Coquille de protection.
- Protèges tibias.
- Protège-dents.
- Casque
- Protège poitrine pour les femmes

L'accès au cours pourra vous être refusé par le coach par manque de protection, il en va de votre sécurité.

À la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, Pao, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

## **ARTICLE 5. TENUE :**

Les activités sportives devront être effectuées dans une **tenue décente et adaptée** ainsi qu'une paire de baskets réservées à la pratique sportive en salle **UNIQUEMENT**. En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc. celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles ... est vivement déconseillé pendant les cours.

Les piercings corporels devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap, etc.) et le port de piercings au visage ou de boucles d'oreilles durant les cours est déconseillé.

Par respect pour les membres du club, l'adhérent devra faire preuve d'une bonne hygiène.

Pour les pratiquants de sports de combats, notamment au sol, les ongles des mains et des pieds devront être coupés par sécurité.

## **ARTICLE 6. DROIT À L'IMAGE :**

Les membres de l'association autorisent la team Fit and Fight à prendre des photos et vidéos, lors des cours ou des activités organisées par l'association et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

## **ARTICLE 7. DISCIPLINE :**

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation des coaches, des adhérents ou de la team Fit and Fight pourra être exclu par décision du bureau de l'association.

Tout membre qui ne respecterait pas les locaux, les coaches, les autres adhérents ainsi que toute personne se trouvant sous l'encadrement de la team Fit & Fight sera immédiatement sanctionné.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, de plus les mégots des cigarettes fumées devant le club devront être éteints et jetés dans le cendrier mis à disposition.

Il est formellement interdit de se garer sous le porche au niveau de l'entrée du club ou au niveau de l'entreprise « L'Engrenage », des places sont à disposition dans la rue et dans les rues adjacentes

## **ARTICLE 8. EXCLUSIONS :**

La Team Fit and Fight se réserve le droit d'exclure un membre pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux et agressif ;
- Propos désobligeants ou manque de respect envers les autres membres ou coaches
- Non respect des statuts et du règlement intérieur;
- Non paiement de la cotisation.

Etc...

**Merci à vous,**

**La team Fit & Fight**

Je soussigné(e)..... déclare avoir lu le règlement de la salle « Fit and Fight : à chacun son combat » et à l'appliquer.

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)(si mineur signature du parent en plus de l'adhérent mineur)